

# Mise en place du tri à la source des biodéchets

## LA LOI AGECE (ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE)

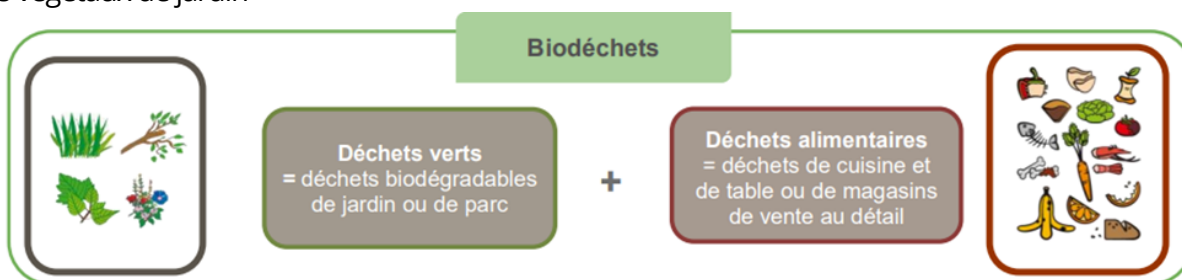
Promulguée le 10 février 2020, cette loi vise à transformer notre économie en une économie circulaire. La suppression des pailles en plastique et de la vaisselle jetable dans les établissements de restauration, la fin de l'impression automatique du ticket de caisse...etc., ces mesures qui ne vous auront pas échappés sont issues de la loi AGECE.

De plus, cette loi 2020 a prévu de nouvelles dispositions sur la gestion des déchets, en introduisant une obligation de tri à la source des biodéchets pour tous au 1er janvier 2024. Ces évolutions réglementaires vont déterminer une adaptation des gestes de tri des usagers desservis par le service public de gestion des déchets.

## Mais les biodéchets, qu'est-ce que c'est ?

Ils regroupent :

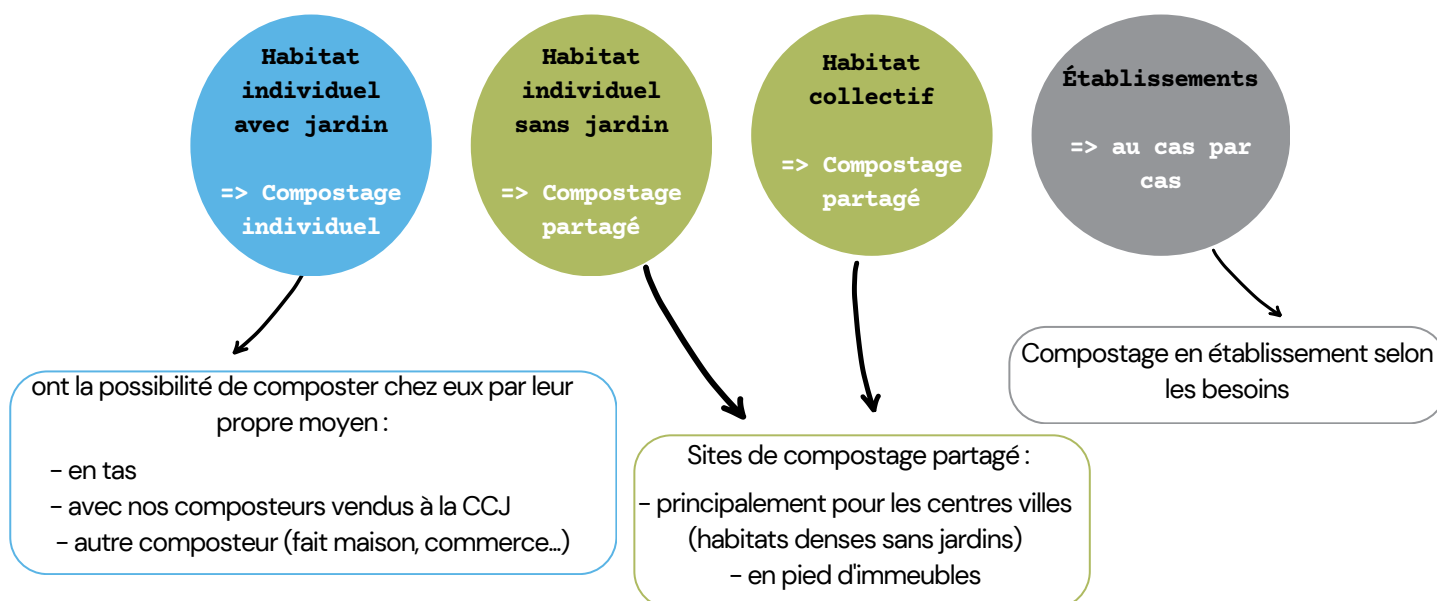
- les déchets de cuisine (restes de préparation et de repas = épluchures, marc de café, fruits et légumes trop abîmés...etc.)
- les végétaux de jardin



## Le tri à la source, c'est quoi ?

Au 1er janvier 2024, la CCJ est obligée, en tant que collectivité, de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous.

Pour cela, il a été fait le choix d'une gestion de proximité des biodéchets, par le déploiement de la pratique du compostage.



# Mise en place du tri à la source des biodéchets

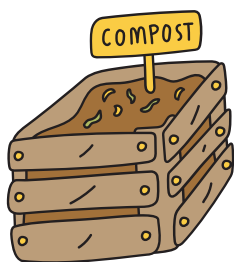
Ainsi, nous allons accompagner les personnes pouvant composter dans leur jardin. De plus, nous allons déployer plusieurs sites de compostage partagé pour les secteurs denses en habitats sans jardins (centres -bourgs ; pieds d'immeubles...etc.).

Ce projet se déroulera sur 3 ans et nous permettra de nous conformer à la loi AGEC et permettre au plus grand nombre de pouvoir composter ses biodéchets.

## Accompagnement au compostage individuel

A la CCJ, nous sommes disponibles pour toutes questions ou conseils dans la pratique du compostage. Nos agents formés et compétents sur le compostage sont disponibles à notre accueil ou par téléphone.

De plus, nous organiserons dès 2024 des ateliers sur le compostage, où vous pourrez venir apprendre les bons gestes pour composter vos biodéchets.







## Déploiement du compostage partagé

Durant les 3 prochaines années, de nouveaux sites de compostage partagé (en quartier, en pieds d'immeubles) vont voir le jour afin de desservir les habitants sans jardins. Ce projet permettra à un maximum de personnes de trier à la source leurs biodéchets et les valoriser, au lieu de les jeter dans leur poubelle d'ordures ménagères.

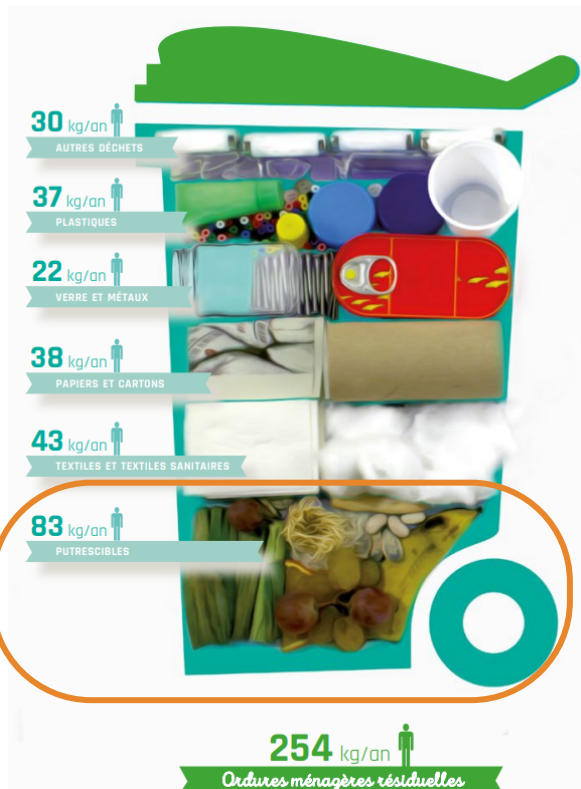
## Pourquoi trier nos biodéchets ?

**Car aujourd'hui, nos déchets alimentaires représentent encore 1/3 de nos poubelles !**

Trier ses biodéchets, c'est :

-  éviter leur enfouissement avec les ordures ménagères
-  permettre un retour au sol de la matière organique
-  fabriquer un engrais 100% naturel et gratuit
-  réduire le volume de ma poubelle

32% de  
biodéchets  
dans nos  
poubelles



ADEME. Campagne nationale MODECOM 2017

## Et les déchets verts de jardin ?

Les végétaux (tonte, taille de haies, élagage...) pourraient être utilisés au jardin. C'est pourquoi nous allons organiser dès 2024 des ateliers de jardinage au naturel.

De plus, nous organisons chaque année des campagnes de broyage dans certaines communes. Cela évite le dépôt de branchages en déchèterie et permettra d'obtenir du broyat pour alimenter les composteurs partagés.